

28 oct 2016 -17:26

Appartient à [Conseil des ministres du 28 octobre 2016](#)

Introduction du congé parental pour certains collaborateurs contractuels du Parlement flamand

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'introduction du congé parental pour certains collaborateurs contractuels du Parlement flamand.

Le Parlement flamand souhaite en effet prendre des dispositions en matière d'interruption de carrière afin d'instituer le congé parental pour les collaborateurs contractuels du Secrétariat général et des institutions liées au Parlement flamand (Vlaamse Ombudsdienst, Kinderrechtensecretariaat et Vlaamse Vredesinstituut).

L'accord préalable du Conseil des ministres fédéral est toutefois nécessaire pour l'application de l'article 3 de l'arrêté royal du 7 mai 1999 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle des administrations.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique